

Décision n° D2022_035

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché de travaux n°20209300000236 notifié le 27 mai 2021 à l'entreprise E-BAT-CR,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'à fin décembre 2021 ;
- D'APPROUVER la réalisation des travaux complémentaires ;



Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220415-D2022_035-AR

- DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché de travaux de conversion de la cuisine de production en office de réchauffage et réhabilitation du réfectoire au collège Pablo Neruda à Pierrefitte-sur-Seine avec l'entreprise E BAT CR d'un montant de 7 148,00 euros HT, portant le marché à 120 074,00 euros HT, soit une augmentation de 6,33 % par rapport au montant initial du marché, dont le projet est ci-annexé ;
- DE SIGNER l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220415-D2022_035-AR